

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

\*\*\*\*\*

**Présents :** M. HANON, maire-président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**Absents mais ayant donné pouvoir :** Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes LABORDE (pouvoir à Mme FOURQUET), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET- GOMEZ),

**Secrétaire de séance :** Mme ROUSSET-GOMEZ

---

**24 – 114 - CONSTITUTION DE SERVITUDE ENEDIS – PARCELLES CADASTRÉES SECTION AN N°258 ET 298 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :**

Le cadre de l'amélioration de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit effectuer des travaux sur les parcelles cadastrées section AN n° 258 et 298 sises au lieu-dit Quartier de Départ (rue Gaston Planté).

Pour se faire, ENEDIS doit établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires techniques.

Afin de réaliser ces travaux, ENEDIS doit disposer d'une servitude sur les parcelles susvisées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer la servitude pour qu'ENEDIS établisse à demeure dans une bande d'un mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires techniques,
- de préciser que la canalisations sera implantée conformément au plan annexé,
- d'accepter les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- de préciser que tous les frais d'acte et de géomètre relatifs à l'opération seront à la charge d'ENEDIS.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 septembre 2024  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**



**Publiée le**